Gouvernement du Québec

Décret 1676-2024, 27 novembre 2024

CONCERNANT la modification de certaines conditions de location de forces hydrauliques et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour le maintien et l'exploitation de la centrale hydroélectrique Adam-Cunningham sur la rivière Shipshaw à PF Résolu Canada inc. autorisés par le décret numéro 77-2022 du 19 janvier 2022

ATTENDU QUE, par le décret numéro 77-2022 du 19 janvier 2022, le gouvernement a autorisé la location de forces hydrauliques et l'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour le maintien et l'exploitation de la centrale hydroélectrique Adam-Cunningham sur la rivière Shipshaw à PF Résolu Canada inc.;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions de location de forces hydrauliques et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour le maintien et l'exploitation de la centrale hydroélectrique Adam-Cunningham sur la rivière Shipshaw sont établies dans un contrat intervenu le 16 mars 2022;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1862-2023 du 20 décembre 2023, le gouvernement a autorisé la modification de certaines conditions de location de forces hydrauliques et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour le maintien et l'exploitation de la centrale hydroélectrique Adam-Cunningham sur la rivière Shipshaw afin de permettre à PF Résolu Canada inc. de fournir à Hydro-Québec de la puissance produite en partie par la centrale hydroélectrique Adam-Cunningham entre le 1er décembre 2023 et le 31 mars 2024;

ATTENDU QUE des modifications doivent à nouveau être apportées à ce contrat pour permettre à PF Résolu Canada inc. de fournir à Hydro-Québec de la puissance produite en partie par la centrale hydroélectrique Adam-Cunningham entre le 1er décembre 2024 et le 31 mars 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions de location de forces hydrauliques et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour le maintien et l'exploitation de la centrale hydroélectrique Adam-Cunningham sur la rivière Shipshaw à PF Résolu Canada inc. autorisés par le décret numéro 77-2022 du 19 janvier 2022, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant au contrat intervenu le 16 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministre l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE soient modifiées certaines conditions de location de forces hydrauliques et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour le maintien et l'exploitation de la centrale hydroélectrique Adam-Cunningham sur la rivière Shipshaw à PF Résolu Canada inc. autorisés par le décret numéro 77-2022 du 19 janvier 2022, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant au contrat intervenu le 16 mars 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84551

© Éditeur officiel du Québec, 2024